



Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Drôme

UN DIALOGUE SOCIAL EN MODE MASCARADE

24 NOVEMBRE 2023 – 14h/18h

Lors du PrécST du 23 novembre l'administration du SDIS nous présente les rapports définitifs sur :

- Le tableau des effectifs
- Le règlement formation
- Le guide du Compte Personnel d'Activité
- Le régime indemnitaire SP
- L'indemnité de mobilisation opérationnelle
- Questions diverses

1- Le Tableau des effectifs

Pour SUD, le tableau ne peut représenter la réalité, comme annoncé à la PCASDIS le 17/11, il manque 13 postes.

Le DRH annonce qu'apparemment les tableaux arrêtés avant le protocole de recrutement de 2020 – 2023 seraient erronés. Engagement de sa part d'élaborer des tableaux d'effectifs détaillant exactement grade par grade le nombre d'agent au sein du SDIS.

2- Le Règlement formation

Le SDIS maintient sa position dans le décompte temps de travail des journées stagiaires et formateurs.

- ✓ Lieu de stage sur lieu d'affectation : 7h stagiaire et 8h formateur
- ✓ Lieu de stage hors lieu d'affectation : 8h stagiaire et 9h formateur

Seul avancée que les OS ont pu obtenir :

- ✓ les stages reconnus actuellement en ST10 et F12

Enfin, la prise en charge des repas, le SDIS refuse l'évolution de la valeur faciale du ticket service et celui-ci restera donc à 15 €

3- Le guide du Compte Personnel d'Activité

Si, certes ce document a enfin le mérite d'exister, après plus de 20 ans d'attente celui-ci ne répond malheureusement pas à nos attentes. Celui-ci étant très restrictif dans l'accès des formations possibles.

4- Le Régime indemnitaire des SP

SUD demandait depuis avril 2022 l'application du décret réformant les indemnités de spécialité. Les OS ont élaboré ensemble des propositions communes. Le SDIS n'en a que faire de celle-ci et ne retient aucune propositions formulées par les OS.

La seule évolution, que le SDIS valide, concerne le FDF en reconnaissant le FDF2 à 4% et le FDF3 à 7% au lieu de 4%.

SUD demande quel est l'impact budgétaire pour la proposition du SDIS ; le DDA refuse de nous transmettre celui-ci !

5- L'Indemnité de Mobilisation Opérationnelle

Le SDIS ne fait qu'appliquer le décret et la note de la DGSCGC

6- Questions diverses

✓ Impact des Jeux Olympiques sur le SDIS 26 :

Le DDA informe que le SDIS 26 devra fournir du personnel pour Paris sur la durée des jeux et sur 11 dates sur Lyon en plus des colonnes FDF potentielles.

SUD attire la vigilance sur l'origine des personnels armant ces renforts extra-départementaux pouvant impacter les disponibilités opérationnelles des centres.

A la question sur l'impact sur les congés annuels, le DDA confirme la position du DDSIS qui maintient la prise habituelle des congés annuels.

✓ Fiche n°2 (acquis de l'expérience) des tableaux d'avancement

SUD est interpellé sur le fait que des agents externe au service RH ont traités au niveau départemental les dossiers tableau d'avancement. SUD rappelle le cadre réglementaire concernant l'accès aux documents administratif faisant partis du dossier individuel. SUD rappelle que la fiche n°2 doit être remplie par les services RH et visée par les agents. Enfin si celle-ci devait être modifié l'agent en devait être informé obligatoirement.

✓ Organisation et gestion du temps de travail des ODG

SUD a appris que le SDIS avait engagé des démarches pour réorganiser et planifier le temps de travail des ODG. SUD a rappelé la nécessité de consultation des OS, tout en indiquant que le SDIS venait d'être condamné au TA pour une situation identique.

*Celui qui se bat peut perdre,
celui qui ne se bat pas à déjà tout perdu*